

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2025/03/16

Date de convocation L'an deux mil vingt cinq
21 mars 2025 le **LUNDI 31 MARS 2025** à 18 Heures 00
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.
25 mars 2025

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET
Présents : 19 Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
Votants : 19 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER - Madame Ghislaine
VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY -
Madame Yveline LOURDEL - Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY -
Monsieur Patrick BRUGUET - Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY -
Madame Corinne DOLLE - Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :
Madame Chantal DECOCQ
Monsieur Yves RAOULT
Monsieur Philippe LEFEBVRE
Madame Audrey TISON
Monsieur Jean-Claude NOEL
Monsieur Hubert CHIVET
Madame Sandrine SERGEANT

AU **Secrétaire de séance :**
Monsieur Stéphane FOURNIER

Objet : Prise en charge d'une concession suite à une erreur administrative

Monsieur le Maire expose :

Considérant que la commune a pour mission d'assurer le bon fonctionnement de ses services publics, y compris la gestion des cimetières ;

Considérant qu'une erreur administrative a été constatée concernant la gestion d'une concession de cimetière, entraînant des conséquences financières pour la famille concernée ;

Considérant que cette erreur a causé un préjudice moral et financier à la famille, et à la collectivité,

Considérant qu'une sanction disciplinaire a été appliquée au responsable du préjudice ;

Considérant que la commune souhaite agir avec équité et responsabilité envers ses administrés ;

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur les points suivants :

- Reconnaissance de l'erreur : La commune reconnaît qu'une erreur administrative a eu lieu et s'engage à en assumer les conséquences.
- Prise en charge financière : La commune propose de prendre en charge les frais liés à la concession de cimetière pour la famille concernée, afin de réparer l'injustice causée par cette erreur.
- Mise en place de mesures préventives : Afin d'éviter que de telles erreurs ne se reproduisent à l'avenir, la commune s'engage à revoir et à renforcer ses procédures administratives en matière de gestion des concessions de cimetière.
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents afférents.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Saint Nicolas Lez Arras,
Le 1^{er} avril 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

